

ÉTATS FINANCIERS

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA • Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005



33



32



34



36

LE 10 MAI 2005

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE COMMUNIQUER L'INFORMATION FINANCIÈRE

La préparation des états financiers ainsi que d'autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel est la responsabilité de la direction du Conseil des arts du Manitoba.

Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, en fonction du bon jugement et des estimations de la direction. Les données financières présentées ailleurs dans le rapport annuel sont conformes à celles des états financiers.

La direction du Conseil des arts du Manitoba a mis au point et appliqué un système de contrôles comptables internes qui fournit un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des données financières, ainsi qu'à l'exactitude des méthodes de comptabilité et à l'efficacité des mesures de protection de l'actif.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 ont été vérifiés par Magnus & Buffie conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs indique la portée de leur vérification ainsi que leur opinion concernant la présentation des données continues dans les états financiers.

Par l'intermédiaire de son Comité des finances et du personnel, le Conseil assume la responsabilité de l'examen et de l'approbation des états financiers et du rapport annuel. Le Comité des finances et du personnel fait rapport au Conseil, qui approuve les états financiers et le rapport annuel avant leur publication.



DOUGLAS RISKE,
Directeur général

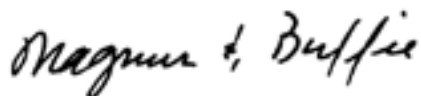
MAGNUS & BUFFIE
CHARTERED ACCOUNTANTS

Rapport des vérificateurs aux membres du Conseil
Conseil des arts du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan du Conseil des arts du Manitoba au 31 mars 2005 et les états des recettes et dépenses et les soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Le 10 mai 2005

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

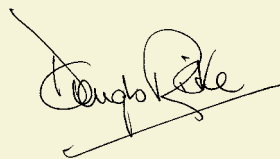
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE • au 31 mars 2005

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	LE FONDS PASSERELLES	2005 TOTAL	2004 TOTAL
ACTIF				
Actifs à court terme				
Encaisse et placements à court terme (note 3)	251 536 \$	- \$	251 536 \$	1 304 909 \$
Revenu sur les intérêts courus	14 559	-	14 559	7 625
Comptes débiteurs	66 405	-	66 405	45 876
Charges payés d'avance	141 841	-	141 841	7 386
	<u>474 341 \$</u>	<u>-</u>	<u>474 341 \$</u>	<u>1 365 796 \$</u>
Subventions à recevoir de la Province du Manitoba (note 11)	36 000	-	36 000	36 000
Subventions à recevoir de la Province du Manitoba	5 000	-	5 000	-
Placements à long terme (note 4)	500 000	-	500 000	200 000
Instruments de musique	104 796	-	104 796	104 796
Oeuvres d'art	329 995	-	329 995	344 226
Immobilisations (note 5)	95 731	-	95 731	95 358
Soldes interfonds	(81 608)	81 608	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	<u>1 464 255 \$</u>	<u>81 608 \$</u>	<u>1 545 863 \$</u>	<u>2 146 176 \$</u>
SOLDES DES CHARGES À PAYER ET DES FONDS				
Éléments de passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	160 785	-	160 785	176 303
Engagements afférents aux subventions et aux programmes	725 535	71 393	796 928	1 181 627
Produits des subventions différées (note 7)	-	10 000	10 000	220 171
	<u>886 320</u>	<u>81 393</u>	<u>967 713</u>	<u>1 578 101</u>
Investissements dans les instruments musique et les œuvres d'art	434 791	-	434 791	449 022
	<u>1 321 111</u>	<u>81 393</u>	<u>1 402 504</u>	<u>2 027 123</u>
Solde des fonds				
Investis en éléments d'actif	95 731	-	95 731	95 358
Sans restrictions	47 413	215	47 628	23 695
	<u>143 144</u>	<u>215</u>	<u>143 359</u>	<u>119 053</u>
TOTAL DES SOLDES DES CHARGES À PAYER ET DES FONDS	<u>1 464 255 \$</u>	<u>81 608 \$</u>	<u>1 545 863 \$</u>	<u>2 146 176 \$</u>

Approuvé au nom du Conseil



Présidente



Directeur général

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES • pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	LE FONDS PASSERELLES	2005 TOTAL	2004 TOTAL
RECETTES				
Province du Manitoba - Subvention de fonctionnement (note 9)	8 060 600 \$	- \$	8 060 600 \$	7 645 300 \$
Province du Manitoba - Subvention Passerelles	-	708 171	708 171	1 007 229
Département de Patrimoine	-	-	-	15 000
Revenu de placement	56 547	-	56 547	60 977
Autres recettes	35 000	-	35 000	26 610
	8 152 147	708 171	8 860 318	8 755 116
DÉPENSES				
Organismes				
Subventions annuelles et de fonctionnement				
Écoles de formation artistique	145 000	-	145 000	145 100
Organismes de services aux artistes	123 900	-	123 900	120 224
Compagnies de danse	923 000	-	923 000	908 525
Organismes de musique	1 179 000	-	1 179 000	1 176 000
Compagnies de théâtre	1 613 000	-	1 613 000	1 544 045
Organismes dans le domaine des arts visuels	753 300	-	753 300	685 000
Éditeurs de livres	238 800	-	238 800	235 012
Éditeurs de périodiques	203 500	-	203 500	201 000
Organisations multidisciplinaires	-	-	-	80 000
	5 179 500	-	5 179 500	5 094 906
Programme d'aide à la gestion	-	10 000	10 000	-
Organisation d'activités	215 689	-	215 689	200 679
Tournées	300 000	-	300 000	264 922
	5 695 189	10 000	5 705 189	5 560 507
Artistes Individuels				
Perfectionnement professionnel	205 982	-	205 982	215 698
Création et production	728 014	-	728 014	737 230
Tournées	38 900	-	38 900	20 895
Arts autochtones	-	168 733	168 733	144 805
	972 896	168 733	1 141 629	1 118 628
Développement des arts				
Résidences	293 157	-	293 157	257 792
Événements exceptionnels pour les arts	-	-	-	62 400
Prix de distinction en arts	30 000	-	30 000	30 000
Stabilisation des arts	-	-	-	200 000
Projets spéciaux	83 382	-	83 382	80 092
Liaisons communautaires	-	98 358	98 358	30 829
Initiative de l'enseignement des arts	-	-	-	21 000
Subvention au Programme GénieArts	-	10 000	10 000	10 000
	406 539	108 358	514 897	692 113
	7 074 624	287 091	7 361 715	7 371 248
Mise en oeuvre des programmes artistiques (l'annexe)	665 666	173 268	838 934	775 291
	7 740 290	460 359	8 200 649	8 146 539
Dépenses administratives (l'annexe)	659 257	-	659 257	682 221
	8 399 547	460 359	8 859 906	8 828 760
Annulation des engagements	(23 894)	-	(23 894)	(70 234)
Dépenses totales	8 375 653	460 359	8 836 012	8 758 526
Excédents de (dépenses) revenus pour l'exercice	(223 506) \$	247 812 \$	24 306 \$	(3 410) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU SOLDE DU FONDS • pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	LE FONDS PASSERELLES	2005 TOTAL	2004 TOTAL
Solde du Fonds à l'ouverture de l'exercice	118 650 \$	403 \$	119 053 \$	122 463 \$
Excédents de revenus (dépendances) pour l'exercice	(223 506)	247 812	24 306	(3 410)
Transfert interfonds	248 000	(248 000)	-	-
Solde du Fonds à la clôture de l'exercice	143 144 \$	215 \$	143 359 \$	119 053 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des ces états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS • pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

1. COMPÉTENCES ET OBJECTIFS

Le Conseil des arts du Manitoba a été créé en 1965 en vertu de la Loi sur le Conseil des Arts dans le but de « (...) promouvoir l'étude, l'appréciation, la réalisation et la diffusion des œuvres d'art ». Le Conseil est un organisme de bienfaisance (fondation publique) enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu Canada et, à ce titre, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. SOMMAIRE DES PLUS IMPORTANTES CONVENTIONS COMPTABLES ET PRATIQUES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

A) BASE DE LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Ces états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et correspondent aux conventions comptables énumérées dans les notes afférentes aux états financiers.

B) COMPTABILITÉ PAR FONDS

Les états financiers indiquent les activités des fonds suivants qui relèvent du Conseil :

(i) Fonds des subventions et des programmes

Ce fonds fait état des activités liées aux versements des subventions et à l'administration des programmes dans le cadre des objectifs du Conseil, tel que le prévoit la Loi sur le Conseil des Arts.

(ii) Le fonds Passerelles

Ce fonds a été mis en place en juin 1999 dans le but d'encourager les nouveaux projets en matière de développement et de pratique des arts, d'améliorer l'accès du public aux arts ainsi que les compétences administratives des organisations œuvrant dans le milieu. En outre, le programme a pour objet de favoriser la création de nouveaux partenariats, d'offrir un plus grand nombre de possibilités de perfectionnement professionnel et de participer à l'éducation des spectateurs. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses, le cas échéant, est transféré au Fonds des subventions et des programmes. Le montant, déterminé par le Conseil, servira à réaliser des buts et objectifs similaires.

C) CONSTATATION DES PRODUITS

Le Conseil a adopté la méthode comptable du report pour les contributions. Les contributions perçues ou recevables qui ne sont pas assujetties à des restrictions sont comptabilisées à titre de recettes dans le fonds pertinent. Les contributions assujetties à des restrictions sont comptabilisées à titre de recettes pour l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées.

D) ENGAGEMENTS POUR SUBVENTIONS

Les coûts afférents aux subventions et aux programmes sont comptabilisés au chapitre des dépenses lorsque le Conseil les a officiellement approuvés et qu'il s'est engagé à les verser. Les engagements annulés qui figurent dans les états financiers correspondent aux annulations des dépenses de l'exercice précédent.

E) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont indiquées dans le bilan au prix coûtant moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire d'après la durée de vie utile estimative, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans

F) PLACEMENTS

Les placements sont présentés au prix coûtant.

G) INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ŒUVRES D'ART

Les instruments de musique et les œuvres d'art sont indiqués dans le bilan comme des éléments d'actif au prix coûtant et donnent droit à un crédit de compensation dans les placements en instruments de musique et en œuvres d'art.

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Conseil des arts du Manitoba comprennent l'encaisse, des sommes à recevoir, des placements, des comptes créditeurs, des charges à payer et des dépenses engagées mais non payées afférentes aux subventions et aux programmes. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la valeur comptable de ces instruments correspond approximativement à leur juste valeur et que l'utilisation et tels instruments n'expose pas le Conseil à des risques importants d'intérêts, de monnaie ou de crédit qui découleraient de tels instruments financiers.

3. ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Les encasses et les placements à court terme comprennent une encaisse de 11 536 \$ (74 662 \$ en 2004) et des placements à court terme totalisant 240 000 \$ (1 230 247 \$ en 2004). Les investissements à court terme viennent à échéance entre le 30 mai 2005 avec un rendement de 2,55 %.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS • pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

4. PLACEMENTS À LONG TERME

	2005		2004	
	Coût	Marché	Coût	Marché
Obligations Manitoba Builder (échéance le 15 juin 2006, rendement de 3,85 %)	200 000 \$	206 097 \$	200 000 \$	207 000 \$
Obligations Manitoba Builder (échéance le 15 juin 2007, rendement de 3,80 %)	200 000	198 518	-	-
Billets à moyen terme, échéance reportable et rendement croissant émis par la Province du Manitoba (rendement de 4,00 % à 5,20 %, échéance entre août 2005 et août 2009)	100 000	102 525	-	-
	<u>500 000 \$</u>	<u>507 140 \$</u>	<u>200 000 \$</u>	<u>207 000 \$</u>

5. ÉLÉMENTS D'ACTIF

	2005		2004	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et équipement de bureau	116 168 \$	39 128 \$	77 040 \$	75 644 \$
Matériel informatique et logiciels	290 099	271 408	18 691	19 714
	<u>406 267 \$</u>	<u>310 536 \$</u>	<u>95 731 \$</u>	<u>95 358 \$</u>

6. OEUVRES D'ART

Le Conseil des arts du Manitoba a déménagé les œuvres de la Banque des arts visuels à la Art Gallery of Southwestern Manitoba. La Manitoba Foundation for the Arts a octroyé une subvention à la Art Gallery of Southwestern Manitoba pour l'entretien, l'entreposage et l'exposition de ces œuvres. Le Conseil et la Art Gallery of Southwestern Manitoba sont en train de négocier les paramètres d'une entente sur une banque des arts visuels.

7. DEFERRED GRANT REVENUE

Les recettes différées comportent de fonds non employés qui seront attribués au fonds Passerelles de la manière suivante:

	2005		2004	
	Fonds des subventions et des programmes	Le fonds passerelles	Fonds des subventions et des programmes	Le fonds passerelles
Développement de l'organisme	- \$	- \$	172 000 \$	- \$
Programme d'aide à la gestion	-	-	5 000	-
Initiative de l'enseignement des arts	-	10 000	-	-
Artistes dans la communauté	-	-	-	43 171
	<u>- \$</u>	<u>10 000 \$</u>	<u>177 000 \$</u>	<u>43 171 \$</u>

8. ENGAGEMENT RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil a signé, pour ses bureaux, un contrat de location qui vient à échéance le 31 mars 2012, avec un loyer annuel de base de 115 868 \$ (à compter du 1 avril 2005 le loyer annuel de base sera de 116 408 \$). Le loyer ne tient pas compte de la clause d'indexation s'appliquant aux taxes, aux primes d'assurance, aux services publics et aux frais d'entretien de l'immeuble.

9. ENTENTE DE FINANCEMENT

L'entente de financement conclue avec la Province du Manitoba fixe les conditions générales de financement pour une période de cinq ans, qui s'est terminée le 31 mars 2000. Au cours de la période, le Conseil pouvait conserver un montant maximal de 1 000 000 \$ en produits accumulés. Tout montant supérieur à 1 000 000 \$ à l'exception des fonds exemplés en vertu de l'entente de financement, aurait été remis sur demande à la Province du Manitoba. D'après la présente entente de financement, il n'y avait pas de montant à rembourser à la Province. Au 31 mars 2005, le Conseil négociait avec la Province du Manitoba les dispositions d'une nouvelle entente de financement.

10. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés admissibles du Conseil sont inscrits à la Caisse de retraite de la fonction publique du Manitoba. Le Conseil participe sur une base de capitalisation intégrale, et ses cotisations de 13 507 \$ (13 369 \$ en 2004) représentent l'ensemble de ses obligations pour l'exercice.

11. INDEMNITÉS DE DÉPART

À compter du 31 mars 1999, le Conseil, à titre d'organisme de la Couronne, est tenu d'inscrire tout élément du passif lié à des indemnités de départ. La Province du Manitoba reconnaît un passif d'ouverture payable depuis le 1^{er} avril 1998 (36 000 \$) aux organismes de la Couronne. Tout changement ultérieur aux indemnités de départ incombera au Conseil. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, le Conseil a inscrit un montant de 46 214 \$ (58 907 \$ en 2004). Cette indemnité figure dans les crédettes et charges à payer.

12. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas inclus dans les états financiers, le Conseil ayant déterminé que l'état des flux de trésorerie peut être établi rapidement en consultant les autres états financiers.

13. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une portion importante des recettes totales du Conseil provient de la Province du Manitoba sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

14. MONTANTS COMPARATIFS

Les montants comparatifs présentés dans les états financiers ont été réadressés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice en cours.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

TABLEAU DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES • pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	
	2005 TOTAL	2004 TOTAL
Salaire et avantages sociaux	406 473 \$	442 203 \$
Réunions du Conseil	62 013	61 263
Loyer	60 216	54 818
Amortissement	33 531	41 668
Fournitures de bureau, imprimerie et papeterie	18 996	17 701
Frais postaux, téléphoniques et de messagerie	20 897	16 513
Dépenses et frais de déplacement du personnel	19 105	15 657
Assurance et divers	9 229	7 597
Honoraires professionnels	10 937	5 288
Réparations et entretien de l'équipement	2 376	4 513
Total des dépenses administratives	643 773 \$	667 221 \$
Autres dépenses administratives		
Administration de la Banque des oeuvres d'art	15,484 \$	15,000 \$
	659,257 \$	682,221 \$

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

TABLEAU DES DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES ARTISTIQUES •

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	FONDS PASSERELLES	2005 TOTAL	2004 TOTAL
Salaire et avantages sociaux	484 409 \$	112 722 \$	597 131 \$	530 457 \$
Honoraires professionnels	-	-	-	4 031
Honoraires et dépenses des jurés	63 537	9 534	73 071	69 299
Loyer	49 670	9 058	58 728	51 958
Communications	32 671	-	32 671	37 815
Développement de la politique	-	-	-	24 000
Consultations avec la communauté	7 500	29 393	36 893	23 319
Dépenses et frais de déplacement du personnel	5 193	9 512	14 705	18 718
Frais postaux, téléphoniques et de messagerie	7 054	2 614	9 668	8 501
Fournitures de bureau	2 172	435	2 607	4 365
Développement des tournées	12 587	-	12 587	2 828
Divers	873	-	873	-
	665 666 \$	173 268 \$	838 934 \$	755 291 \$